

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL

### JEUDI 13 JUIN 2024 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/06

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, MM. Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS, Maires-Adjointes,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élixa DE POORTER, M. Benjamin DELOCHE, Mme Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 5 juin 2024  
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
 Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Nicole LAURIA, Conseillère Municipale Déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

#### I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
 par vote à main levée POUR : 25  
 ABSTENTION : 2 (P. LESTAS et C. BARRIN)

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024.

Commentaires : M. Pierre LESTAS et Mme Claire BARRIN justifient leur vote d'abstention par le fait qu'ils n'étaient pas présents lors de la séance du 16 mai.

#### II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT

| N°       | Date       | Objet                                                                                           |
|----------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024/045 | 15/05/2024 | SAISON CULTURELLE N°7 – TARIFS DES SPECTACLES                                                   |
| 2024/046 | 16/05/2024 | CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LE SERVICE DES EAUX – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE                  |
| 2024/047 | 21/05/2024 | JARDINS FAMILIAUX F. COCHAT – PARCELLE 2 - CONVENTION                                           |
| 2024/048 | 21/05/2024 | JARDINS FAMILIAUX LA CURIAZ – CONTRATS D'OCCUPATION                                             |
| 2024/049 | 24/05/2024 | CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION THONES ARAVIS VOLLEY BALL |
| 2024/050 | 24/05/2024 | RELEVAGE DE L'ORGUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION                                 |
| 2024/051 | 24/05/2024 | CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – CENTRE DE SECOURS – 2 RUE DU FIER – T4             |
| 2024/052 | 24/05/2024 | CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL – CRÉATION D'UN PRÉAU A L'ÉCOMUSÉE                          |
| 2024/053 | 24/05/2024 | DÉCLARATION PRÉALABLE D'URBANISME – CRÉATION DU SENTIER FORÊT ÉCOLE                             |
| 2024/054 | 28/05/2024 | CONTRAT DE CESSION – SPECTACLE « LES BIKERS »                                                   |

**AFFAIRES COURANTES**

**FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire**

**III. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – TARIFS 2024/2025 - AVIS**

M. le Maire présente les propositions de la commission Finances pour une évolution des tarifs de l'Eau potable et de l'Assainissement comme suit, d'août 2024 à août 2025 et demande l'avis du Conseil Municipal avant rédaction de la décision du Maire.

| EAU |                                     | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | Propositions 2024-2025 |
|-----|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|
|     | ABONNEMENT HT                       | 54,30 €   | 59,70 €   | 59,70 €   | 59,70 €                |
|     | SOIT ABONNEMENT TTC                 | 57,29 €   | 62,98 €   | 62,98 €   | 62,98 €                |
|     | M <sup>3</sup> PLEIN TARIF HT       | 2,05 €    | 2,26 €    | 2,48 €    | 2,60 €                 |
|     | SOIT M <sup>3</sup> PLEIN TARIF TTC | 2,16 €    | 2,38 €    | 2,62 €    | 2,74 €                 |

| ASSAINISSEMENT |                    | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | Propositions 2024-2025 |
|----------------|--------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|
|                | ABONNEMENT HT      | 11,50 €   | 11,50 €   | 11,50 €   | 11,50 €                |
|                | ABONNEMENT TTC     | 12,65 €   | 12,65 €   | 12,65 €   | 12,65 €                |
|                | M <sup>3</sup> HT  | 0,32 €    | 0,32 €    | 0,32 €    | 0,32 €                 |
|                | M <sup>3</sup> TTC | 0,35 €    | 0,35 €    | 0,35 €    | 0,35 €                 |

Il est précisé qu'un tarif dégressif sera appliqué à destination des « consommateurs importants » pour le prix du m<sup>3</sup> de l'eau potable de la façon suivante : consommation au-delà de 2 000 m<sup>3</sup> : 50 % sur le prix H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après discussion,

**POUR** : 23

**ABSTENTION** : 3 (M. Michel CATON, Mme Graziella POURROY-SOLARI et M. Rémi FRADIN)

- **DONNE** un avis favorable sur les propositions de tarifs telles que présentées ci-dessus.

*Commentaires : Mme Graziella POURROY-SOLARI justifie son vote car elle souhaiterait une augmentation, même symbolique, du tarif de dégressivité à destination des consommateurs importants.*

**IV. RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2024/2025 - AVIS**

M. le Maire présente les propositions de la commission Finances pour les tarifs de la restauration scolaire à compter du 2 septembre 2024 et demande l'avis du Conseil Municipal avant rédaction de la décision du Maire.

| ENFANTS |                                                                                                                                                | 2022/2023 | 2023/2024 | Propositions 2024-2025 |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|------------------------|
|         | Pendant la période d'inscription                                                                                                               | 4.30 €    | 4.75 €    | 5.50 €                 |
|         | Hors période d'inscription                                                                                                                     | 5.30 €    | 6.00 €    | 8.00 €                 |
|         | En cas de carence d'inscription                                                                                                                | 5.80 €    | 6.50 €    | 11.00 €                |
|         | Repas P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ou surveillance uniquement sans prise de repas                                                    | 1,15 €    | 1.50 €    | 1.50 €                 |
|         | Pendant la période scolaire<br>Fourniture de repas au centre périscolaire Les Abeilles<br>Fourniture de repas au Foyer d'Animation le mercredi | 4.30 €    | 4.75 €    | 5.50 €                 |
|         | Pendant les vacances scolaires<br>Fourniture de repas au Foyer d'animation et Abeilles                                                         | 6.15 €    | 6.85 €    | 8.00 €                 |

| ADULTES |         |        |        |        |
|---------|---------|--------|--------|--------|
|         | EVS-AVS | 4.30 € | 5.00 € | 5.50 € |
|         | Autres  | 6.40 € | 7.00 € | 8.00 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après discussion,

**par vote à main levée POUR : 21**

**CONTRE : 3** (M. Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL et M. Rémi FRADIN)

**ABSTENTION : 2** (Mme Graziella POURROY-SOLARI et M. Frédéric VAILLANT)

- **DONNE** un avis favorable sur les propositions de tarifs telles que présentées ci-dessus.

*Commentaires : M. Michel CATON indique qu'il votera contre car le prix proposé est excessif. M. Frédéric VAILLANT indique qu'il faudrait réfléchir à mettre en place le quotient familial et demande que soit fait une étude. Il s'abstiendra. M. Rémi FRADIN indique qu'il votera contre car on devait réfléchir à la mise en place d'un tarif plus juste il estime aussi qu'il faut une réflexion globale. Mme Graziella POURROY-SOLARI indique qu'elle souhaite voter contre en raison de la présentation du tableau qui devrait montrer le coût réel d'un repas afin que ce soit plus lisible pour les familles.*

#### V. **ESPACE CŒUR DES VALLÉES - TARIFS – AVIS**

M. le Maire présente les propositions de la commission Finances pour les tarifs de l'Espace Cœur des Vallées et demande l'avis du Conseil Municipal avant rédaction de la décision du Maire.

| Espace FIER (salle du Fier + cuisine + espace bar)          | Tarifs<br>100%                             | Tarifs<br>75% | Tarifs<br>50% | Tarifs<br>25% |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| RDC Journée                                                 | 500 €                                      | 450 €         | 300 €         | 150 €         |
| RDC week-end                                                | 1 200 €                                    | 900 €         | 600 €         | 300 €         |
| RDC - vendredi + week-end                                   | 1 400 €                                    | 1 050 €       | 700 €         | 350 €         |
| Espace Beauregard (salle Beauregard + cuisine + espace bar) | Tarifs<br>100%                             | Tarifs<br>75% | Tarifs<br>50% | Tarifs<br>25% |
| 1 <sup>er</sup> étage journée (9h-1h)                       | 800 €                                      | 600 €         | 400 €         | 200 €         |
| 1 <sup>er</sup> étage week-end                              | 1 600 €                                    | 1 200 €       | 800 €         | 400 €         |
| 1 <sup>er</sup> étage vendredi + week-end                   | 2 200 €                                    | 1 650 €       | 1 100 €       | 550 €         |
| Espace Cœur des Vallées (COMPLET - haut et bas)             | Tarifs<br>100%                             | Tarifs<br>75% | Tarifs<br>50% | Tarifs<br>25% |
| ECDV journée                                                | 1 400 €                                    | 1 050 €       | 700 €         | 350 €         |
| ECDV week-end                                               | 2 800 €                                    | 2 100 €       | 1 400 €       | 700 €         |
| ECDV - Vendredi et week-end                                 | 4 000 €                                    | 3 000 €       | 2 000 €       | 1 000 €       |
| SUPPLÉMENTS                                                 | Tarifs<br>100%                             | Tarifs<br>75% | Tarifs<br>50% | Tarifs<br>25% |
| LOGE                                                        | 100 €                                      | 75 €          | 50 €          | 25 €          |
| CUISINE RDC (plonge) si location 1 <sup>ER</sup>            | 200 €                                      | 150 €         | 100 €         | 50 €          |
| Services                                                    |                                            |               |               |               |
| Vaisselle / Nettoyage vaisselle                             | 1€/pers                                    |               |               |               |
| Dégradation bâtiment ou matériels                           | 100 € (Forfait base + réparation sur devis |               |               |               |
| Intervention du personnel communal (Tarif horaire)          | 65€/h (majoration nuit de 30% -22h/7h)     |               |               |               |
| Location matériel SPECTACLE                                 | 500 € (caution obligatoire de 2 000 €)     |               |               |               |
| Intervention astreinte                                      | 130 €/h (majoration nuit de 30% -22h/7h)   |               |               |               |
| Perte Badge ou clé ascenseur                                | 50 € (majoration nuit de 30% -22h/7h)      |               |               |               |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après discussion,

**par vote à main levée POUR : 26**

- **DONNE** un avis favorable sur les propositions de tarifs telles que présentées ci-dessus.

## VI. N° 2024/081 - HALPADES – ILOT ROUSSEAU – GARANTIE D'EMPRUNT – ACCORD DE PRINCIPE

L'opération de l'ilot Rousseau permettra la livraison de 25 logements sociaux. Afin de mettre en place les emprunts nécessaires au financement de cette opération, la société HALPADES a sollicité la commune pour obtenir les garanties indispensables aux partenaires bancaires.

En sus des fonds propres apportés par la société HALPADES et de différentes subventions, l'opération nécessite la mise en place de prêts bancaires auprès de la Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations) pour un montant de 2 524 103 €. Ce montant pourra être réajusté à l'issue des études en cours.

Ces lignes de prêt présentent les caractéristiques habituelles des emprunts destinés à financer le logement social : le taux est basé sur celui du Livret A et les durées sont comprises entre 40 et 60 ans.

Il est précisé que le pourcentage de garantie apporté par la commune influe directement sur les droits de réservation de logements sociaux.

Le total des logements réservés aux collectivités ne peut globalement pas représenter plus de 20% des logements de chaque programme au titre de la garantie financière de tous les emprunts.

Un taux de garantie des emprunts de 100 % permet à la commune d'acquérir des droits de réservation équivalents à 20% des logements livrés, d'une durée égale à celle du prêt le plus long majorée de 5 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DONNE** un accord de principe pour garantir des emprunts qui seront contractés par la société HALPADES à hauteur de 100%, dans le cadre de l'opération Ilot Rousseau.

## VII. N° 2024/082 - CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ 2024 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ A.S.O ET LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune de THÔNES accueille le Critérium du Dauphiné, le 9 juin 2024. La commune de THÔNES est ville Départ de la 8<sup>ème</sup> et dernière étape de l'édition 2024.

Une convention tripartite est établie entre la société ASO, le Département de la Haute-Savoie et la commune de Thônes. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties et notamment la prise en charge financière du coût de la manifestation, à savoir 25 000 € HT, qui doit être versée à la société ASO.

Le Département de la Haute Savoie remboursera cette même somme à la commune de THÔNES sous forme de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**par vote à main levée POUR : 25**  
**CONTRE : 1 (R. FRADIN)**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

*Commentaires : M. le Maire remercie l'ensemble du personnel qui s'est beaucoup investi et qui a participé activement à la réussite de cette journée.*

## VIII. N° 2024/083 - PASSATION DU DRAPEAU DES VILLES MÉDAILLÉES DE LA RÉSISTANCE – MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ AU MAIRE ET Mme C. RUFFON

*M. le Maire et Mme C. RUFFON, directement intéressés, ne prennent pas part aux votes et se retirent de la salle consulaire.*

*Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;  
Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;*

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge – sur présentation de justificatif :

- les frais de transport,
- les frais de restauration et d'hébergement le temps du séjour.

Ainsi, il convient de mandater M. Pierre BIBOLLET, le Maire et Mme Christine RUFFON, Conseillère Municipale Déléguée, pour se rendre à TERROU les 7 et 8 septembre 2024, dans le cadre de la passation du drapeau des Villes Médaillees de la Résistance dont est membre la commune de THÔNES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité des votants,**

- **DONNE** mandat à M. Pierre BIBOLLET, le Maire et Mme Christine RUFFON, Conseillère Municipale Déléguée, pour représenter la commune de THÔNES à TERROU (Lot) dans le cadre de la cérémonie de passation du drapeau des Villes Médaillees de la Résistance.

**COMMANDE PUBLIQUE – Rapporteur : Pierre LESTAS, le Maire**

**IX. N° 2024/084 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCVT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Afin de réaliser des économies d'échelle concernant le marché d'aménagement et d'entretien des voiries, il a été décidé, à travers la signature d'une convention avec la CCVT (délibération n°2023/150 du 14 décembre 2023), la création d'un groupement de commandes coordonné par cette dernière.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la CCVT a eu la charge de la procédure de passation. Concernant la partie exécution, chaque commune membre du groupement gèrera en autonomie cette tâche, au gré de ses besoins.

A l'issue de cette procédure, l'entreprise COLAS a été retenue pour être titulaire de ce marché à bons de commandes, pour une période de trois ans à partir de la notification du marché.

*CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission Marchés du 25 avril 2024 proposant de retenir l'entreprise COLAS ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** le marché des travaux d'aménagement et entretien des voiries à l'entreprise COLAS - sise 81 route de Clermont 74330 SILLINGY - pour un montant conforme aux prestations chiffrées dans le bordereau des prix unitaires.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**X. N° 2024/085 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCVT – FOURNITURES EN FIOUL – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Afin de réaliser des économies d'échelle concernant le marché de la fourniture de produits pétroliers, AD Blue, plaquettes et granules de bois, il a été décidé, à travers la signature d'une convention avec la CCVT (délibération 2023/149 du 14 décembre 2023) la création d'un groupement de commandes coordonné par cette dernière.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la CCVT a eu la charge de la procédure de passation. Concernant la partie exécution, chaque commune membre du groupement gèrera en autonomie cette tâche, au gré de ses besoins.

A l'issue de cette procédure,

- l'entreprise VALLIER a été retenue pour être titulaire du marché à bons de commandes pour la fourniture de produits pétroliers et AD Blue, pour une période de trois ans à partir de la notification du marché.
- l'entreprise Savoie Énergie a été retenue pour être titulaire du marché à bons de commandes pour la fourniture de plaquettes et granules de bois, pour une période de trois ans à partir de la notification du marché.

*CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission Marchés du 25 avril 2024 proposant de retenir l'entreprise VALLIER d'une part et l'entreprise Savoie Energie d'autre part ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** le marché de fournitures de produits pétroliers et AD Blue à l'entreprise VALLIER – sise 1288, av. du Stade 74970 MARIGNIER - conforme aux prestations chiffrées dans le bordereau des prix unitaires.
- **ATTRIBUE** le marché de fournitures de plaquettes et granules de bois à l'entreprise Savoie Énergie – sise 355, rue Adhémar FABRI, 74800 LA ROCHE SUR FORON - pour un montant conforme aux prestations chiffrées dans le bordereau des prix unitaires.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**PERSONNEL MUNICIPAL - Rapporteur : Pierre BIBOLLET, Le Maire**

#### **XI. N° 2024/086 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

##### **1. Secrétariat de direction**

Les missions, les responsabilités et les qualifications requises pour assumer le poste de secrétariat de direction, nécessite de réviser le grade lié à l'emploi et d'en permettre la promotion interne. Ces fonctions rentrent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

##### **2. Responsable du service Eau et Assainissement**

Les missions, les responsabilités et les qualifications requises pour assumer le poste de responsable du service Eau et Assainissement, nécessite de réviser le grade lié à l'emploi et d'en permettre la promotion interne. Ces fonctions rentrent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

##### **3. Responsable du Centre Technique Municipal**

Les missions, les responsabilités et les qualifications requises pour assumer le poste de responsable du centre technique municipal, nécessite de réviser le grade lié à l'emploi et d'en permettre la promotion interne. Ces fonctions rentrent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

##### **4. Responsable adjoint du restaurant scolaire**

Les missions, les responsabilités et les qualifications requises pour assumer le poste de responsable adjoint du restaurant scolaire, nécessite de réviser le grade lié à l'emploi et d'en permettre la promotion interne. Ces fonctions rentrent dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

##### **5. Responsable du parc automobile et engins**

Les missions, les responsabilités et les qualifications requises pour assumer le poste de responsable du parc automobile et engins, nécessite de réviser le grade lié à l'emploi et d'en permettre la promotion interne. Ces fonctions rentrent dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

##### **6. Mécanicien du parc automobile et engins**

De plus, afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent du service et de faciliter le recrutement de son remplaçant et permettre une période de tuilage, il est nécessaire de créer un poste de mécanicien du parc automobile et engin.

## **7. Agent du service Bâtiment – Menuisier**

L'agent qui a été recruté sur le poste de menuisier occupe également le poste de responsable du service Bâtiment. Compte tenu de la charge de travail relative à ses missions, l'agent ne peut plus officier en tant que menuisier. Il est donc nécessaire de recruter un menuisier pour occuper ce poste à temps complet.

## **8. Agent du service Eau et assainissement**

À la suite de la restructuration du service Eau et Assainissement, un poste d'agent du pôle travaux est en cours de recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Afin de faciliter le recrutement il est nécessaire d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

### **- CRÉE :**

- **1 emploi de secrétaire de direction** à temps complet 35h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Grade : rédacteur territorial.
- **1 emploi de responsable du service Eau et Assainissement** à temps complet 35h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Grade : technicien territorial.
- **1 emploi de responsable du Centre Technique Municipal** à temps complet 35h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Grade : technicien territorial.
- **1 emploi de responsable adjoint du Restaurant scolaire** à temps non complet 32h30 hebdomadaires annualisées, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Grade : agent de maîtrise territorial
- **1 emploi de responsable du parc automobiles et engins** à temps complet 35h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Grade : agent de maîtrise territorial.
- **1 emploi de mécanicien du parc automobile et engins** à temps complet 35h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des adjoint technique territoriaux. Grade : adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.
- **1 emploi de menuisier** à temps complet 35h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux. Grade : Adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

*Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.*

*Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.*

*Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :*

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- **OUVRE** le poste **d'agent du service Eau et Assainissement** pôle travaux à temps complet 35h hebdomadaires au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Grade : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

*Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.*

*Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.*

*Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :*

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- DIT que ces modifications sont effectives au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## **AFFAIRES FONCIERES : Rapporteur : M. le Maire**

### **XII. N° 2024/087 - PARKING DES CHAMOIS – ENGAGEMENTS PRIS ENVERS LA COPROPRIÉTÉ LE CHAMOIS – REPORT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024/023 du 15 FÉVRIER 2024**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré pour procéder à un échange de terrain avec la SA Mont Blanc afin de réaliser :

- par la SA Mont Blanc : un petit immeuble à la Curiaz comprenant une structure Petite Enfance et des logements en accession BRS,
- par la Commune un parking public derrière l'immeuble le Chamois situé rue de la Saulne.

Il rappelle la délibération n° 2024/023 du 15 février 2024 relatif aux engagements pris par la Commune suite au recours gracieux reçu de la part de la copropriété le Chamois contre la délibération n°2023/133 du 23 novembre 2023.

M. le Maire indique également que comme cela a été précisé dans les délibérations prises dans le cadre de ce dossier, il persiste des revendications de la copropriété qui estime que la SA Mont Blanc n'a pas réalisée toutes les places de stationnement prévues à l'origine du projet et en particulier celles situées à l'arrière de l'immeuble.

Il est rappelé que pour mettre fin à ces revendications, il est intervenu depuis de nombreux mois des échanges entre la Commune, la SA Mont Blanc et le conseil syndical de la copropriété. Un projet a été validé mais non contractualisé à ce jour avec la copropriété.

Suite au recours sur la délibération n°2023/133 du 23 novembre 2023, M. le Maire a rencontré le syndic bénévole de la copropriété accompagné d'un membre du conseil syndical. Au cours de cet entretien, M. le Maire a précisé que pour ne pas retarder la construction de la structure Petite Enfance il ne souhaite pas donner suite à ce recours et il a été décidé de délibérer pour rassurer les copropriétaires en validant les principes suivants :

#### **A) Échange de terrains entre la Commune et la SA Mont Blanc (délibération du 23/11/2023) :**

- la Commune cède à la SA Mont-Blanc la parcelle cadastrée F 3990 d'une surface de 3016 m<sup>2</sup> située à la Curiaz. Cette parcelle est destinée à accueillir les locaux de la nouvelle structure Petite Enfance et des logements en accession BRS
- en contrepartie, la SA Mont-Blanc cède à la Commune de Thônes les parcelles cadastrées F 4025, 4027 et 4029 d'une surface de 1 043 m<sup>2</sup> destinées à accueillir le nouveau parking des Chamois. Cette cession est complétée par une soulte de 331 000 € pour équilibrer la valeur des cessions.

#### **B) Cession de foncier et réalisation de parkings pour la copropriété le Chamois sur les parcelles F 4026 et 4028 d'une surface de 632 m<sup>2</sup> et selon les modalités qui suivent :**

- Création de 26 places de stationnement pour la copropriété le Chamois. Il est précisé que ce stationnement va s'organiser de la façon suivante :
  - \* Création d'une aire de stationnement de 21 places (2.5m x 5m), avec contrôle d'accès par barrière (dont la mise en place sera assurée par la copropriété). Il est prévu une voie de circulation de 5.5 m de large, en enrobé et la création de deux zones d'accès aux locaux techniques de 1,4 m et 1,5 m. Cette aire sera réalisée sur le foncier restant à la SA Mont Blanc qui sera cédé à la copropriété (parcelles 4026 et 4028).
  - \* Création, dans l'enceinte du parking communal, de 5 places (n° 22 à 26) avec fermeture par arceau (avec cession du foncier ou constitution d'une servitude de jouissance privative et éternelle).
- Constitution d'une servitude de passage (piétons et vélos), de 2,80 m de large pour rejoindre la rue de la Saulne par le passage existant sous le bâtiment.
- Constitution d'une servitude de passage, tous usages, pour l'accès aux places de stationnement, jusqu'à classement de la voirie dans le domaine public de la commune de THÔNES.
- Suppression de l'accès véhicules à moteur existant sous le bâtiment mais maintien pour les modes doux.

- Conservation des espaces verts par la commune de THÔNES

Il avait été précisé que :

- les travaux d'aménagement seront réalisés conjointement avec ceux du parking par la Commune. Le descriptif sera communiqué à la Copropriété avant consultation des entreprises,
- le montant de la cession à la copropriété sera fixé après résultat de l'appel d'offres et comprendra une quote-part, au prorata du nombre de places, des travaux nécessaires pour assurer le désenclavement du tènement consistant en l'acquisition du foncier et travaux de démolition reconstruction sur la propriété riveraine,
- la copropriété le Chamois s'engage à retirer, dès que cette délibération sera opposable, le recours gracieux en cours et à renoncer à tout recours gracieux ou contentieux envers la commune de THÔNES dans le cadre de ce dossier.

Toutefois, par courrier en date du 19 avril 2024, le syndic de la copropriété le Chamois, représenté par la société Kap immobilier, non seulement n'a pas respecté l'accord intervenu en retirant le recours gracieux sur la délibération du 23 novembre 2024 mais a déposé un recours gracieux contre cette délibération du 15 février 2024 et demande son retrait en précisant qu'elle est illégale tant sur le fond que sur la forme.

M. le Maire donne lecture d'un extrait du courrier :

*« Sur le fond, « la société SA Mont Blanc s'était engagée à allouer une place et demie de parking par lot conformément aux règles d'urbanisme en vigueur à l'époque. Ces aménagements n'ont pas été réalisés mais les copropriétés du Chamois ont occupé, comme s'ils en étaient propriétaires durant plus de 30 ans un terrain situé à l'arrière du bâtiment, et sont donc parfaitement fondés à en revendiquer la pleine propriété sur le fondement de la prescription acquisitive prévue par les dispositions du code Civil ».*

*S'agissant des 5 places « créées dans l'enceinte du parking communal avec fermeture par arceau (avec cession du foncier ou constitution d'une servitude de jouissance privative et éternelle), comme indiquée ci-dessus, les copropriétés sont également en droit d'en revendiquer la pleine propriété, le Conseil municipal n'était donc pas compétent pour décider qu'elles appartiennent à son domaine public et prévoir une cession, sans précision des modalités juridiques ou coût, de la cession ou des redevances cas de servitude.*

*Sur la forme, le Conseil municipal n'était donc pas compétent pour prendre une délibération portant sur des parcelles de terrain qui sont du domaine privé des copropriétés du Chamois et soumises aux règles du droit à la copropriété. De plus, la commune ne peut pas imposer une cession, après aménagement conjointement avec les travaux du parking public, et priver les copropriétés de toute possibilité d'aménager, à leur frais et selon leur convenances leur parking privé s'ils le souhaitent.*

*En fin cette délibération porte préjudice aux copropriétaires du Chamois car elle impose la réalisation des travaux d'aménagement de leur terrain par la commune, sans précision d'un prix ferme et définitif, sans description technique, et entend contraindre à renoncer à toutes voies de recours sur ce dossier... ».*

M. le Maire propose d'accéder à la demande du syndicat de la copropriété et de procéder au retrait de cette délibération.

M. le Maire précise que ce retrait n'emporte pas acquiescement du bienfondé et de l'argumentation des revendications du syndicat de la copropriété « Le Chamois ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **REPORTER** la délibération n°2024/023 du 15 février 2024.

### **XIII. N° 2024/088 - LE MARTINET – ROUTE DE GLAPIGNY – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION F 3584**

M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint, indique que la commune de THÔNES procède à des régularisations foncières, route de Glapigny, lieu-dit le Martinet. Il précise que ce secteur a d'ailleurs fait l'objet d'un arrêté de DUP.

Par délibération du 15 février 2024 n°2024/026 le Conseil municipal a décidé de vendre la parcelle section F n°3584 sise 602, route de Glapigny au profit de la copropriété Les Perrières représentée par M et Mme Alain DUFOURNET au prix de 1 190 €. En effet, depuis des années un bâtiment privé est présent sur cette parcelle communale.

Afin de pouvoir réaliser cette vente, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de cette parcelle et de la déclasser du domaine public de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**par vote à main levée POUR : 24**  
**CONTRE : 2 (C. RODRIGUES, R. DOGRIGUES)**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle section F n°3584.
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle section F n°3584.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette désaffectation et déclassement de la parcelle F 3584.

#### **XIV. N° 2024/089 - 2, RUE DU PRÉ DE FOIRE – MAISON DU CANTON – ACQUISITION - AVIS**

M. le Maire indique aux élus qu'il a été informé par le Conseil Départemental de son souhait de vendre la Maison du Canton, située rue du Pré de Foire.  
Ce bâtiment est partiellement occupé par la MAM les Babychous.

M. le Maire précise que le prix de vente proposé par le Département s'élève à 500 000 €.

M. le Maire souhaite obtenir l'avis du Conseil municipal, sachant que le Département souhaite obtenir une réponse avant la fin du mois de juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable à cette acquisition, à condition que la signature de l'acte soit réalisée en 2025.

#### **XV. N° 2024/090 - CHATEAU J. AVET – PROPOSITION DE RÉHABILITATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire informe les élus qu'il a reçu une proposition de la part de deux investisseurs, M. Mathieu ESCROUZAILLES et M. Damien VALENTINIS, (ou toute société qui pourrait se substituer) pour créer des logements, dans le château J. Avet.

L'opération consisterait à la création de 10 à 15 logements, type BRS.

Afin de garantir le coût des études engagées, les deux investisseurs souhaitent pouvoir bénéficier d'une clause d'exclusivité sur le bien, pour une durée de 6 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis défavorable pour accorder une clause d'exclusivité aux deux investisseurs pour leur permettre d'engager des études de faisabilité sur la réhabilitation du château en logements type BRS, pour une période de 6 mois.
- **DEMANDE** à la commission d'élaborer rapidement un cahier des charges pour élargir la consultation.

#### **XVI. N° 2024/091 - MODIFICATION N°4 DU PLU - OUVERTURE A L'URBANISATION DE DEUX ZONES 2AU LE PLOT ET LES BRAUVES**

La commune de Thônes, d'une superficie de 52,33 km<sup>2</sup>, compte 6 598 habitants (population municipale au 01/01/2019) et se positionne comme la ville-centre du territoire Fier-Aravis. Thônes bénéficie d'une situation et d'une accessibilité privilégiées, aux portes de l'Agglomération d'Annecy et des grandes stations alpines de la Haute-Savoie.

Son cadre physique et paysager, l'histoire de son développement et son patrimoine ont forgé son identité et son attractivité pour l'agropastoralisme, le développement industriel, le tourisme, et aujourd'hui pour l'habitat. La commune a su tirer parti de ces atouts pour atteindre la taille d'une ville, aujourd'hui indispensable aux équilibres économiques et sociaux du territoire Fier-Aravis, dont elle constitue le pôle urbain et économique structurant, mais aussi de son bassin de vie, comme pôle "relais", vis-à-vis de l'agglomération annécienne, en particulier sur le plan économique.

Dans un cadre géographique fortement contraint par le relief et la sensibilité montagnarde, la commune doit organiser son développement afin de répondre aux besoins des différentes fonctions de la ville (résidentielle, économique, services...), tout en optimisant son fonctionnement global.

La commune de Thônes a pour enjeux de :

- Conforter sa position de pôle urbain et économique structurant du pays Fier-Aravis, dans ses fonctions d'habitat, économiques et de services de proximité
- Protéger et valoriser son patrimoine naturel et paysager, ses milieux agricoles et naturels, et le devenir de certains espaces construits
- Pérenniser et conforter l'attractivité économique et touristique
- Structurer son chef-lieu, comme cœur de la vie communale
- Assurer son rôle de pôle centre dans le Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, approuvé en octobre 2011, et actuellement en cours de révision qui conforte la place de la commune de Thônes comme celle d'une polarité urbaine de rang 1, avec un rôle de « centre urbain principal du territoire au niveau de la population et activités représentées mais aussi en termes d'équipements, services présents », avec une augmentation de la population de 0,7 % prévue sur l'ensemble du territoire du SCOT.

**Face à ces enjeux, la Commune a fait le bilan de ces besoins d'équipements publics, ce qui la conduit aujourd'hui à faire évoluer son PLU pour ouvrir à l'urbanisation une partie de ses zones 2AU afin de répondre à ces besoins.**

#### **1- ZONE 2AU au lieu du PLOT : un foncier en pleine centralité de la commune et la communauté de communes**

Lors de l'élaboration du PLU en 2017, cette zone était à vocation d'habitation principalement.

Les besoins actuels nécessaires pour le confortement de la position de Thônes en tant que centre bourg de la CCVT l'a conduit à repenser les objectifs de cette zone.

Ces deux dernières années la commune de Thônes a donc mené plusieurs études et états des lieux de ces besoins :

- La création d'une plaine des Sports autour du lac de Thuy au niveau de son entrée côté Annecy : cette étude a montré que les terrains de foot et de rugby actuels ne répondaient pas structurellement au niveau des clubs. Ces terrains sont en herbe et ne peuvent donc être utilisés que pendant la belle saison hors pluie et neige. Le projet au lac de Thuy permettrait de mutualiser le bâtiment vestiaire des clubs et de leur proposer des terrains répondant au mieux à leur demande (synthétique, meilleurs éclairages, meilleures qualités) ces terrains seront ouverts non seulement aux clubs de Thônes mais aussi ceux de la CCVT mais s'ouvriraient aussi aux besoins des communes du bassin annécien.
- Le foncier libéré par le terrain de foot à proximité du collège est intégré dans la définition de l'élaboration en cours de l'OAP dit des Perrasses. Ce foncier pourra être utilisé pour améliorer la gare routière pour les élèves du collège, pour la création d'une place d'animation (par exemple cirque, tournois de pétanque, parking relais pour les manifestations menées par la station du Grand Bornand).

Le foncier libéré par le terrain de rugby vu sa position par rapport au centre-ville à la Maison des Associations serait propice à être aménagé pour accueillir des équipements publics, un espace vert et aire de jeux, des logements, du stationnement, ...

Ce foncier au lac de Thuy étant excentré du centre-ville, un maillage en mobilité douce est prévu, qui ne permet pas de répondre aux besoins de la commune pour trois équipements publics à savoir : un centre aquatique, un centre culturel et un cimetière.

- Le besoin en piscine couverte intersaison, est d'offrir un service plus important que de simples bassins aquatiques en créant un espace détente type SPA et un espace ludique pour les plus petits (toboggan jet d'eau, ...). Ce besoin, réel et actuel, est ressenti à l'échelon de la communauté de communes. Celle-ci ayant d'ailleurs mené une étude sur ces équipements publics intercommunaux et qui conclut que la zone du Plot semble être la plus pertinente pour accueillir de type de structure.

Sa position en proximité immédiate du centre-ville mais aussi du collège et lycée, CFMM permet d'envisager aisément que les élèves puissent accéder à l'équipement à pied. Ce qui d'ailleurs a été l'argument pour ne pas retenir son installation au lac de Thuy.

Le positionnement actuel de la piscine de Thônes ne permettrait pas de répondre à la surface souhaitée pour accueillir ce type d'équipement. De plus, la commune Thônes ayant mené une étude sur son centre-ville, avec notamment la réhabilitation de la place Avet a montré l'intérêt de renaturer la zone où se situe la piscine vu son positionnement sur la confluence du Nom et du Fier, cette

proposition semble être d'une pertinence difficile à remettre en cause.

- Le centre culturel – Espace Cœur des Vallées : la commune de Thônes a réalisé en 2023 une étude des besoins et de diagnostics de l'Espace Cœur des Vallées. Ce bâtiment polyvalent devient obsolète et demande à être réhabilité pour améliorer son isolation et ses performances énergétiques. Il apparaît dans cette étude qu'une extension d'une salle de 600 places est nécessaire pour les besoins en animation de la commune de Thônes. Cet espace serait complémentaire aux offres culturelles de l'ensemble de la CCVT. L'objectif étant de la mutualiser avec diverses utilisations : séminaires privés, saison culturelle, location pour des événements par des particuliers, expositions, centre de pratique musicale, ...

Afin d'être cohérent avec l'étude de réaménagement de la place Avet, il est apparu que le foncier où se situe actuellement l'Espace Cœur des Vallées soit renaturé, par contre le parking actuel serait conservé pour proposer des places de stationnement pour les personnes venant sur la place Avet où il y aurait des jeux d'enfants des terrains de pétanque et un skate parc en plus d'un parc paysager et bien sûr pour les commerces à proximité.

Ce secteur est en lien avec la réalisation de l'OAP des Besseaux dont la modification n°3 du PLU est en cours permettant sa réalisation.

- Le cimetière :  
Celui-ci a fait l'objet d'une extension il y a trois ans. La mortalité de ces dernières années, fait que la première partie de l'extension est déjà saturée, il est donc prévu d'engager les travaux sur la seconde partie, si le taux de mortalité perdure à ce rythme l'extension du cimetière sera saturée d'ici 3 à 4 ans. La position actuelle de celui-ci intra-muros au cœur du centre-ville, ne permet plus de l'étendre. Un nouveau terrain à proximité du centre-ville pour réduire les déplacements et permettre aux personnes PMR, venant notamment de l'EHPAD, doit donc être trouvé pour répondre aux besoins actuels de la commune.  
Thônes étant propriétaire d'un terrain en zone A jouxtant la zone 2AU, parcelle J 704 d'environ 9150m<sup>2</sup>, répondrait à ce besoin. Néanmoins pour avoir des parkings et des accès mutualisés avec les autres équipements publics, il est proposé d'intégrer le cimetière dans la zone 2AU et de faire un échange de terrain avec le propriétaire actuel sur la zone 2AU.

L'article L 153-38 du code de l'urbanisme stipule que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Il convient donc d'exposer la justification de cette ouverture à l'urbanisation au regard des autres zones urbanisées (U) et à urbaniser (1AU).

En restant dans un périmètre proche du centre-ville dans la volonté de limiter les mobilités pour arriver aux équipements publics prévus dans la future zone du PLOT ; et si le projet du lac de Thuy aboutit et que les terrains de sports sont délocalisés sur ce secteur deux terrains seraient potentiellement utilisables pour les équipements souhaités. Par contre, aucun de ces terrains n'a la surface souhaitée pour implanter les 3 équipements. Néanmoins la commune s'est interrogée et a étudié de mettre ces équipements dans une zone déjà utilisée pour équipements publics ou déjà urbanisée.

Il faut tout d'abord noter et mettre en avant que Thônes n'a pas de friches, seules une déconstruction pour reconstruction est possible, aucun projet de vente de bâtiment n'est existant à notre connaissance aujourd'hui pour une surface nécessaire de 1,6 ha.

- Le terrain de rugby actuel s'il est délocalisé au lac de Thuy : vu sa position, au lieu-dit le Clos, à proximité immédiate de la Maison des Associations et du centre-ville il serait plus amené à supporter des équipements publics, un espace vert et aire de jeux, des logements, du stationnement, ...
- Le terrain de foot actuel : il se situe dans le périmètre de l'OAP des Perrasses en cours d'élaboration, aujourd'hui l'accès est mis sur du stationnement VL et bus pour le collège, extension du collège, trame verte....
- Zone 1AU de la Curiaz cette zone est déjà utilisée en partie pour la construction de logements sociaux à l'accession et un local petite enfance.  
Sur le reliquat de cette zone il sera conservé un espace vert avec aire de jeux ...
- L'ancien EHPAD fera l'objet soit d'une réhabilitation soit d'une déconstruction et renaturation

- La piscine actuelle et le centre culturel actuel :

La position de ces deux structures à proximité immédiate de la place Avet a amené la commune à considérer que ces zones seraient renaturées et supporteraient au plus des petits équipements de proximité (locaux de rangement, kiosque, toilettes publiques, ...), le parking actuel de l'Espace Cœur des Vallées serait utilisé comme tel.

Les autres secteurs sont déjà urbanisés et ne présentent pas de possibilité de construction d'équipements publics.

#### La faisabilité opérationnelle de la réalisation des équipements dans la zone du Plot :

La réalisation de ces projets se fera à moyen et long terme, la réalisation du cimetière étant la première urgence au vu des besoins, il s'avère que celui-ci devrait être réalisé entre 5 et 10 ans. Le déplacement de la piscine du centre culturel sera dans une temporalité de 10 à 20 ans pour répondre notamment aux exigences des réglementations thermiques et aux besoins croissant de l'offre culturelle et sportives.

Les routes d'accès et de sortie seront mutualisées, les parkings seront communs aux trois équipements une voie mode doux avec un soin particulier paysagers sera conservée le long du Fier.

La commune n'a pas de maîtrise foncière sur ce secteur mais possède un terrain jouxtant la zone qui pourra être échangé en contre partie avec le propriétaire de la zone 2AU actuelle.

L'ensemble des réseaux publics existent en périphérie directe du ténement de la zone 2AU (AEP, EP, EUY, FT, Electricité et fibre optique) seuls les branchements seront à prévoir pour les divers équipements.

Le potentiel foncier en zones U ou 1AU ne permettant pas de développer les équipements publics nécessaires aux divers besoins de la commune et la faisabilité d'une telle opération ayant été démontrée sur la zone du Plot, il est donc proposé de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone à travers la modification n°4 du PLU.

Ainsi, au regard des besoins de développement des équipements et du potentiel insuffisant des zones U et 1AU du PLU, il s'avère nécessaire de mobiliser la zone 2AU au lieudit Le Plot, afin de disposer à court ou moyen terme de l'espace nécessaire à la création d'un cimetière, un centre culturel et une piscine avec spa.

Le reliquat de la zone 2 AU du Plot sera classé en zone A.

## **2- La zone 2 AUX aux Brauves : pour un confortement d'activité artisanale de la zone de la Balmette**

La commune n'a qu'une zone 1AUX avec une OAP n°3 sur son PLU permettant une extension de sa zone artisanale actuelle.

Depuis sa création lors de l'approbation du PLU en mars 2017 le siège d'une exploitation agricole est venu s'installer à proximité de la zone 1AUX qui de ce fait va être amputé d'un certain nombre de m² pour répondre aux règles de réciprocité.

Afin de pouvoir rendre cette zone fonctionnelle et exploitable, il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2 AUX aux Brauves en zone 1 AUX avec la définition d'une OAP

A savoir uniquement ouvrir à l'urbanisation la parcelle section I n°159 pour 3330 m². Sachant qu'une partie de la parcelle est en zone rouge donc difficilement aménageable, elle restera en zone naturelle. Cette parcelle permettrait la création de parking pour les entreprises proches qui pourraient se construire sur la zone 1AU actuelle ou la création d'un petit bâtiment artisanal, elle participerait à la compensation des m² perdus par la règle de réciprocité de la zone 1AUX.

Les réseaux sont présents à l'extrémité de la route de la Balmette, qui arrive en contrebas du ténement de la zone 2AUX.

Il n'existe aucun autre terrain communal en proximité direct de la zone artisanale pour répondre à ces besoins. Aucune friche ou terrain libre à proximité de l'extension de la zone, n'existe. La localisation de la zone 2AUX permet aisément de comprendre le choix de conserver ces 3300 m² pour accueillir une entreprise ou un parking permettant de conforter l'activité artisanale et industrielle du secteur.

Le reliquat de la zone 2AUX sera classée en zone A.

**Entendu l'exposé ci avant,**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,*

*Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 ayant approuvé le PLU de la commune de Thônes, en date du 12 avril 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°1, en date du 20 décembre 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°2, en date du 10 octobre 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°3, en date du 30 janvier 2020 ayant approuvé la modification simplifiée n°4, en date du 12 novembre 2020 ayant approuvé la modification n°1, en date du 9 septembre 2021 ayant approuvé la modification simplifiée n°5 et en date du 13 octobre 2022 ayant approuvé la modification n°2 du PLU ;*

*Considérant que le Maire, prend l'initiative de la modification du PLU, en vertu de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme ;*

*Considérant les objets de la modification n°4 du PLU à savoir :*

- *Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du Plot, représentant environ 1,6 ha, nécessitant l'intégration d'une OAP et l'adaptation des dispositions des règlements graphiques et écrits relatifs à cette zone.*
- *Classement de la partie résiduelle de la zone 2AU Le Plot en zone A*
- *Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU des Brauves, représentant 0.33 ha, nécessitant l'intégration d'une OAP et l'adaptation des dispositions des règlements graphiques et écrits relatifs à cette zone.*
- *Classement de la partie résiduelle de la zone 2AU Les Brauves en A*

*Un arrêté du Maire sera pris ultérieurement pour prescrire la modification du PLU pour l'ouverture de ces 2 zones 2AU.*

*Considérant, qu'il y a lieu de motiver la délibération conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**par vote à main levée POUR : 20**

**CONTRE : 1 (R. FRADIN)**

**ABSTENTION : 5 (B. DELOCHE, F. VAILLANT, C. DUTEIL, G. POURROY SOLARI, M. CATON)**

- **MOTIVE** l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU du Plot, aux motifs suivants : pour répondre aux besoins de création d'un nouveau cimetière, le développement de la piscine en centre aquatique 4 saisons qui répondrait au besoin de l'intercommunalité, le développement de l'offre culturelle en proposant des salles plus grandes fonctionnelles et mieux adaptées aux besoins le tout accompagner d'un parc de stationnement commun.
- **MOTIVE** l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU des Brauves, aux motifs suivants création d'une extension de la zone artisanale.
- **PRÉCISE** que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.
- **NOTIFIE** pour information, avant ouverture de l'enquête publique, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Commentaires : M. Rémi FRADIN indique que les terrains agricoles doivent être préservés.

**OBSERVATION : M. Rémi FRADIN, Conseiller Municipal, quitte la salle consulaire**

## **XVII. N° 2024/092 - LIEU-DIT LES PERRASSES – CESSION DE PARCELLES ET CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Afin de régulariser les divers usages du passage se situant entre la parcelle F 3709 aux Perrasses appartenant à la Commune et en cours de vente auprès de BRIANCON Anthony-FAVRE BONVIN Benjamin-BRITES Mickaël et les parcelles F 2397, 3848 et 3849 appartenant à la SCI Sapins, il est

proposé la création de servitudes suivantes selon les plans joints :

- Cession de la parcelle F 3849p1 par la SCI les Sapins à la commune de THÔNES, d'une surface de 755 m<sup>2</sup> au prix d'un euro symbolique (plan 3a)
- Servitude de stationnement à créer sur la parcelle F 3849p1 au profit des parcelles F 3849p2 et 2397 (plan 3a)
- Servitude de passage, tous usages, à créer sur la parcelle F 3709 au profit des parcelles F 3710, F 3713, F 2150 et F 2147 (hachuré bleu clair sur le plan 3b)
- Servitude de passage, tous usages, à créer sur la parcelle F 3710 au profit des parcelles F 3709, F 3713, F 2150 et F 2147 (hachuré bleu clair sur le plan 3b)
- Servitude de passage, tous usages, à créer sur la parcelle F 3849p1 au profit des parcelles F 3709, F 3710, 3713, F 2150, F 2147, F 3849p2, F 2397 et F3848 (figurant en hachuré rose sur les plans 3a et 3b) ;
- Servitude de passage, tous usages, à créer sur la parcelle F 3709 au profit des parcelles F 2397 et 3849p2 pour accès chaufferie et bureau de direction de la SCI les Sapins (hachuré bleu foncé sur le plan 3b) ;
- Servitude de passage modes doux à créer sur les parcelles F 2397, 3709, 3848 et 3849p2 au profit de la commune de Thônes pour usage public (figurant en jaune et orange sur le plan 3b) ;
- Servitude de passage tous usages à créer sur la parcelle F 3706 au profit de la parcelle 3849p2 (figurant en pointillé rose et repérée A-B sur le plan 3b) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **ACQUIERT** la parcelle F 3849p1 appartenant à la SCI les Sapins, à l'euro symbolique.
- **CRÉE** les servitudes définies ci-avant, selon les plans joints
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à ce classement

**ENVIRONNEMENT – Rapporteur : M. Stéphane DELÉAGE, Maire-adjoint**

#### **XVIII. N° 2024/093 - DÉCHETS ABANDONNÉS – CONVENTION AVEC L'ORGANISME CITEO – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Citeo est issu du rapprochement d'Eco-Emballages, créé en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créé en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France.

Œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citeo.

Au titre de cette convention, la société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoyage optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ci-annexée, avec CITEO.

**XIX. N° 2024/094 - FORET ÉCOLE – CONVENTION DE MÉCÉNAT AVE LE FONDS DE DOTATION BOTANIC**

En 2019 la Commune a acquis différentes parcelles forestières privées en face de l'Écomusée du bois et de la forêt, représentant une surface d'environ 8,8 hectares. Certaines parcelles ont fait l'objet de conditions particulières dans l'acte notarié, à savoir que le vendeur a donné son accord à la vente en raison d'un projet de sentier pédagogique en lien avec l'Écomusée du bois situé à proximité.

C'est dans ce contexte et au regard de l'opportunité de ces nouveaux terrains que la Commune porte, en étroite collaboration avec l'Ecomusée du Bois et de la Forêt, un projet de forêt multi-pédagogique.

A travers cette Forêt École, il s'agit de passer d'un simple projet d'aménagement de sentier pédagogique pour l'activité de l'Écomusée, à une véritable zone de laboratoire, répondant aux différentes dimensions de la forêt (sensibilisation, société, biodiversité, changement climatique, multifonctionnalité, formation, économie, agriculture, etc), dans une démarche collaborative avec les différents acteurs du milieu de la forêt.

Ainsi, plusieurs partenaires financiers sont intéressés par ce projet novateur et notamment l'entreprise BOTANIC qui se caractérise par un fort engagement environnemental et social. Dans cette logique, la société a créé un Fonds de Dotation dédié à la forêt et destiné au financement d'actions à vocation sociales ou environnementales sur le territoire national.

Le Fonds de Dotation Botanic a pour objet la réalisation, directement ou indirectement, de toute action d'intérêt général visant à contribuer à :

- la défense, la préservation et la protection des espaces forestiers naturels, leurs écosystèmes et leur biodiversité,
- la sensibilisation du public à la protection et la préservation des espaces forestiers naturels, leurs écosystèmes et leur biodiversité, la diffusion de connaissances et d'informations sur la préservation, la protection et l'avenir des espaces forestiers et leurs écosystèmes face aux défis environnementaux.

Dans le cadre de ce projet, la Commune souhaite aménager, sur certaines de ses parcelles, des îlots d'avenir en lien avec l'Office National des Forêts à l'automne 2024. Le Fonds de Dotation Botanic souhaite apporter un soutien financier pour la réalisation par la Commune de ces îlots d'avenir sur des parcelles dont cette dernière est propriétaire.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et ont établi une convention de mécénat, ci annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat, ci-annexée, avec le fonds de dotation Botanic.

**AFFAIRES SOCIALES - Rapporteur : Mme Michèle FAVRE D'ANNE**

**XX. N° 2024/095 - CONVENTION DE RÉSERVATION AVEC HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme Michèle FAVRE-D'ANNE, Maire-Adjointe chargée des Affaires Sociales, indique que la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux. Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

L'objectif de cette mesure est d'assurer plus de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement social en élargissant les possibilités de réponse à chacune d'entre elles. Elle favorise la mise en œuvre des orientations d'attribution définies par les EPCI.

Sa mise en œuvre présente des enjeux importants pour les bailleurs sociaux : elle est l'occasion de renforcer les liens avec les réservataires, à travers la signature et le suivi de nouvelles conventions. L'ensemble des conventions de réservation ont été mises en conformité depuis le 24 novembre 2023 avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE souhaite toutefois apporter des précisions sur le passage de la gestion en stock à la gestion en flux et des nouvelles dispositions de la loi Elan.

Jusqu'alors, les droits de réservation se faisaient majoritairement selon le mode de gestion en stock qui portait sur des logements précisément identifiés qui, lorsqu'ils étaient libérés ou livrés, étaient mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements. Ainsi, un logement libre attribué à un réservataire et ne répondant pas à la demande de ce dernier pouvait répondre à la demande d'un autre réservataire mais ne pouvait lui être attribué d'office.

Relevant les inconvénients de la gestion en stock, jugée trop rigide et freinant la mobilité résidentielle et la mixité sociale, le ministère chargé du logement a souhaité passer à une gestion en flux, qu'il définit comme portant « sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du Département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location. »

Les objectifs de la gestion en flux sont de :

- gérer de manière plus souple le parc social,
- mieux répartir les logements disponibles selon la demande,
- encourager la mobilité résidentielle et la mixité sociale tout en garantissant l'accès au logement des plus modestes,
- renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires avec la conclusion d'une convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation avec la société Haute-Savoie Habitat.

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| <b>INTERCOMMUNALITÉ – Rapporteur : Mme Michèle FAVRE D'ANNE</b> |
|-----------------------------------------------------------------|

**XXI. N° 2024/096 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – PRÉ-ENGAGEMENT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

*Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;*

*Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales ;*

A compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le Territoire intercommunal.

Pour rappel, ces conventions remplacent désormais les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), jusqu'alors bilatéralement signés entre les CAF départementales et les communes ou groupements de communes des territoires signataires ; à cet égard, leur mise en place constitue un acte indispensable à la poursuite du soutien financier apporté par les CAF aux équipements et services concernés.

Ainsi, en décembre 2020, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et ses communes membres ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie une convention territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2023.

Cette première convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans, de 2024 à 2028. La signature est attendue au plus tard le 30 juin 2024.

Mme Michèle FAVRE-D'ANNE, indique que, dans le cadre de la procédure de renouvellement, La CAF sollicite chacune des collectivités pour que chaque futur signataire (= les 12 communes + la CCVT) puisse prendre une délibération de « pré-engagement », visant à acter son engagement à renouveler cette convention permettant à la CAF d'assurer la continuité du versement des financements aux différents équipements du territoire (notamment petite enfance et enfance-jeunesse), dans l'attente de la signature effective de la CTG 2024-2028, en cours d'élaboration.

La rédaction du document fera l'objet d'un travail de concertation entre les communes signataires, la CCVT et la CAF 74. En particulier, il comprendra en annexe un plan d'action pluriannuel, dont l'élaboration est en cours dans ce cadre.

Ce plan d'action pluriannuel définira le projet stratégique global du Territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Il aura notamment pour objet de :

- préciser les champs d'intervention à privilégier en lien avec les besoins prioritaires des familles du Territoire,
- définir un ensemble d'actions visant à :
  - pérenniser et optimiser d'une part le déploiement des équipements, et d'autre part l'offre des services existante,
  - définir et développer une offre nouvelle, afin de répondre à des besoins non satisfaits par les équipements et services existants,
  - prévoir les modalités d'animation, de coordination et de pilotage de la mise en œuvre de la CTG.

M. le Maire indique qu'après présentation en Municipalité, cette dernière souhaite toutefois émettre deux réserves :

- la Municipalité n'est pas favorable à la mise en place d'une commission inter-structures d'attribution des places de la Petite enfance tant que la CCVT n'exercera pas cette compétence
- et que les structures d'accueil de loisirs de la commune de THÔNES utiliseront le logiciel et la base communale qui sera mise en place pour la Petite enfance et le scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale sous réserve que les deux observations émises par la Municipalité et décrites ci-dessus soient prises en compte.

#### **INTERCOMMUNALITÉ – Rapporteur : M. le Maire**

#### **XXII. N° 2024/097 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CHENIL MUTUALISÉ – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Depuis 2012, la Communauté de Communes des Vallées de THÔNES assure le fonctionnement d'un chenil pour le compte des 12 communes du territoire.

La mise en place de ce service résulte des obligations du Code Rural selon lesquelles chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale en capacité d'accueillir et de garder des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 5 mars 2024, a approuvé la prise en charge mutualisé du coût de fonctionnement avec une répartition entre chaque commune membre.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités de répartition financière entre chaque collectivité.

A noter qu'il est étonnant et surprenant que, depuis 2012 et encore plus depuis 2016 année de passage à la FPU, la CCVT n'ait jamais envisagé de faire participer les communes et qu'elle le fasse cette année

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la CCVT.

### **XXIII. CCVT – RAPPORT D'ACTIVITÉS – ANNÉE 2023 – PRÉSENTATION**

Il est présenté aux élus du Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour l'année 2023.

### **XXIV. QUESTIONS DIVERSES**

- 1- M. le Maire informe les élus que des élections législatives sont prévues les 30 juin et 7 juillet 2024, faisant suite à la dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République.
- 2- Les travaux de la maison DUVERNEY – démolition du hangar – vont débiter.
- 3- Les travaux sur le pont d'entrée de THÔNES commenceront début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

La secrétaire

Mme Nicole LAURIA

